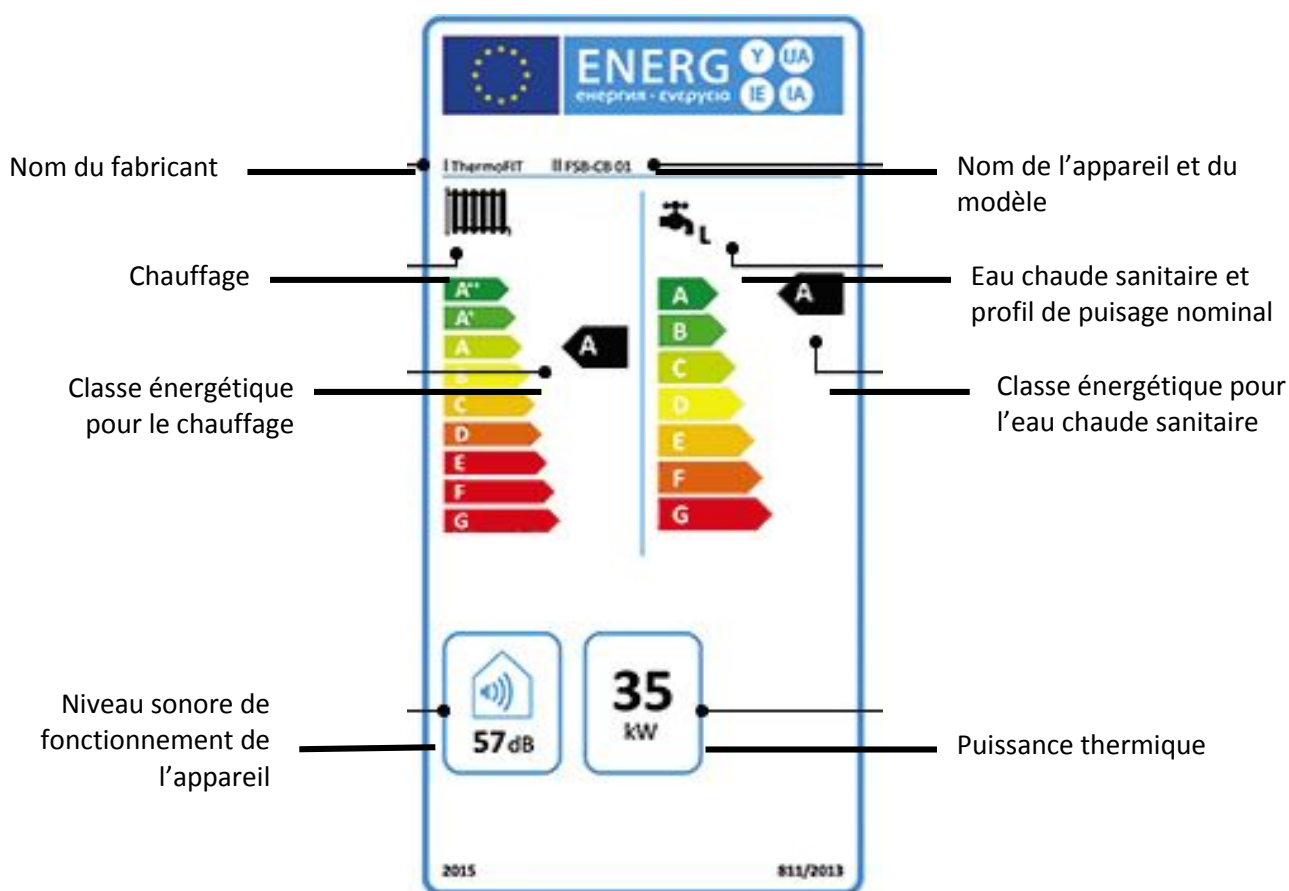


Eco-design :

C'est au tour des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire d'être labellisées !

Nous sommes maintenant bien habitués aux labels énergétiques se trouvant sur les lave-linges, les frigos ou les ampoules indiquant les consommations énergétiques de ces appareils. Conformément aux directives et règlements européens, c'est au tour de certains nouveaux appareils utilisés pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire d'être labellisés lors de leur mise sur le marché.



LABEL CHAUFFAGE + EAU CHAUDE SANITAIRE

Concrètement, la réglementation dite d' Eco-design impose aux fabricants de générateurs de chaleur deux choses : « une exigence générale d'étiquetage énergétique pour les systèmes de chauffage ayant une puissance thermique inférieure ou égale à 70 KW et une exigence additionnelle d'éco-conception pour les systèmes ayant une capacité inférieure ou égale à 400 KW », explique Arnaud Collard, attaché au Département de l'Energie de la DGO4 du Service Public de Wallonie. L'intérêt de ces dispositifs est de fixer des exigences de performance, de manière à limiter les pertes au stade de la combustion et d'inciter les fabricants à innover et à proposer des produits au bilan environnemental plus intéressant.

L'obligation de se conformer à la réglementation européenne est imposée aux importations et/ou fabrications de générateurs de chaleur en Europe postérieures au 26 septembre 2015. Précisons que cette réglementation ne concerne pour l'instant que les chaudières et chauffe-eaux alimentés en combustibles liquides et gazeux ou électriques, les pompes à chaleur, certains ballons d'eau chaude ainsi que certaines cogénérations. Ce n'est qu'en 2018 que la réglementation sera étendue aux systèmes de chauffage décentralisés, et en 2020 qu'elle s'appliquera aux combustibles solides comme le pellet.

Les consommateurs ne doivent bien évidemment pas changer leur chaudière ou chauffe-eau encore en ordre de fonctionnement, mais au moment du remplacement futur ou pour une nouvelle installation, il leur est conseillé d'en discuter avec leur installateur. En effet, les chaudières et chauffe-eaux en stock pourront encore être écoulés après cette date, même s'ils ne répondent pas aux exigences fixées par la nouvelle réglementation. Ceci dit, le consommateur a tout intérêt à opter pour un générateur de chaleur qui réponde aux exigences en vigueur : « les systèmes de chauffage qu'il [le règlement Eco-design] impose sont ceux qui permettent de réduire le plus drastiquement possible les consommations énergétiques et donc aussi les factures d'énergie des citoyens, mais également les conséquences sur l'environnement », conclut Arnaud Collard.

Si leur acquisition et leur installation sont plus coûteuses que celles d'une chaudière traditionnelle, il sera possible, dans certains cas, de compter sur les aides de la Wallonie. D'un côté, il existe les primes « Energie » pour les pompes à chaleur, les chaudières à pellets, les chaudières gaz naturel à condensation et les chauffe-eaux solaires (plus d'infos sur <http://energie.wallonie.be>) et, de l'autre, les prêts à 0% (cfr. Ecopack) pour financer certains travaux liés au chauffage (plus d'infos sur www.swcs.be).

**Contactez les consultants des *Guichets Energie Wallonie*, ils vous répondront
gratuitement et en toute indépendance !**

- à **Libramont**, Grand Rue 1
 - du mardi au vendredi 9h-12h, en dehors de ces heures sur rendez-vous

- à **Bastogne** au Centre Technique et Administratif Communal, Zoning Industriel 1
 - 1^{er} jeudi de chaque mois : 13h30-17h
 - 3^{ème} jeudi de chaque mois : 15h-19h

- à **Houffalize** à l'Administration Communale, rue de Schaerbeek 1
 - 2^{ème} jeudi de chaque mois : 13h30-16h30

- à **Neufchâteau** à la Maison Bourgeois (2^{ème} étage), Grand'place 3
 - 1^{er} mercredi de chaque mois : **13h30-16h30**
 - 3^{ème} mercredi de chaque mois : **13h30-16h30**

- à **Vielsalm** à la Maison Lambert (Maison de l'Emploi), rue de l'Hôtel de Ville 20
 - Tous les jeudis de marché : 9h30-12h

- à **Wellin** à l'Administration Communale, Grand Place 1
 - 2^{ème} mercredi de chaque mois : 14h-17h

